



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de Haute-Corse
Service Eau – Forêt – Risques

Arrêté n° 2011160-0003

en date du 9 juin 2011

portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt sur le territoire de la commune de BORG

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants; L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants relatifs au Plans de Prévention des Risques Naturels,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.126-1,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles,

Vu le décret du Président de la République du 11 juin 2009 portant nomination du Préfet de la Haute-Corse Monsieur Jean-Luc NEVACHE,

Vu l'arrêté préfectoral n°02-2204 en date du 26 novembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention face au risque incendies de forêt sur le territoire de la commune de BORG,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-150-13 en date du 29 mai 2008 portant mise en application anticipée du plan de prévention des risques d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de BORG,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-055-0005 en date du 24 février 2011 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de BORG,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mars 2011 au 21 avril 2011 inclus,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 18 mai 2011,

Vu les avis réputés favorables de la Collectivité Territoriale Corse, du Conseil Général de Haute Corse et de la Chambre d'Agriculture de Haute Corse,

Vu l'avis de la commune de BORG en date du 08 février 2011,

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Corse en date du 16 mars 2011

Vu les modifications effectuées au projet de Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de BORGO suite aux conclusions du commissaire enquêteur ;

SUR Proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le plan de prévention des risques d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de BORGO est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le plan de prévention des risques d'incendie de forêt comporte :

- un rapport de présentation,
- des documents graphiques (zonage réglementaire et carte d'aléa),
- un règlement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est fait mention du présent arrêté dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au minimum en mairie de BORGO. Un certificat d'affichage est établi par le maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 5 :

Le plan de prévention des risques d'incendie de forêt de BORGO est tenu à la disposition du public en Préfecture (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Eau - Forêt – Risques) et en mairie de BORGO.

ARTICLE 6 :

Le plan de prévention des risques d'incendie de forêt de la commune de BORGO vaut servitude d'utilité publique. Le maire de la commune de BORGO doit annexer le plan de prévention des risques d'incendie de forêt approuvé au Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de BORGO, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois courant à compter de la clôture des formalités de publication.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Corse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse, Monsieur le Maire de la commune de BORGO, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Jean-Luc NEVACHE